Carpentras, le xx/04/24

Monsieur xxxxx
Député – Sénateur de Vaucluse
Adresse

Objet : Traité pandémie de l'Organisation Mondiale de la Santé et souveraineté populaire.

Monsieur le xxxxxx,

Le 27 mai prochain sera discuté et mis au vote de l'assemblée de l'Organisation Mondiale de la Santé un nouvel accord de gestion des épidémies[1], ainsi que des modifications de l'actuel Règlement Sanitaire International[2] sur la base duquel sont élaborés les règlements sanitaires nationaux des pays adhérents de l'OMS.

Nombre des dispositions auraient manifestement pour conséquence en cas de pandémie notamment, de renforcer considérablement le pouvoir de l'OMS en rendant contraignantes pour les Etats l'application de ses recommandations, leur conférant désormais une nature normative.

De telles dispositions, si elles devaient être votées en l'état, consisteraient en un transfert de souveraineté des Etats vers l'Organisation Mondiale de la Santé.
Elles déposséderaient leurs gouvernement et parlement de leurs prérogatives en matière de politique de santé publique, les privant de l'exercice concret du pouvoir de représentation des citoyens, c'est-à-dire du pouvoir que vous attribue la constitution de la République Française, d'exercer par délégation, celui du peuple[3].

Ce transfert de souveraineté serait directement aggravé par les projets de réforme des institutions de l'Union européenne, en faveur desquels le parlement européen et l'assemblée nationale se sont exprimés majoritairement, respectivement les 22 novembre 2023[4] et le 28 novembre 2023[5].

Ce transfert serait d'autant plus inquiétant que l'Organisation Mondiale de la Santé est financée très majoritairement par les fonds privés. Près de 80% du budget de l'OMS est en effet financé par de multiples donateurs et fondations émanant le plus souvent de grandes sociétés multinationales[6].

Constatant le peu d'information et de débat public sur cette question d'intérêt pourtant supérieur, nous tenons à vous en alerter et vous demandons d'intervenir à l'Assemblée nationale pour qu'elle y soit mise au débat, notamment sur les amendements portés par le gouvernement Français[7].

Intéressés de connaître votre position sur ce dossier, nous sollicitons un entretien pour approfondir le débat sur ce sujet et la manière dont il pourrait être déployé au sein des institutions républicaines.

Veuillez agréer, monsieur le xxxxx, nos citoyennes salutations.

Les membres administrateurs

[1] OMS - Projet révisé de texte de l'Accord de l'OMS sur les pandémies soumis à négociation, 13 mars 2024 (https://apps.who.int/gb/inb/pdf_files/inb9/A_inb9_3-fr.pdf)
[2] OMS - Règlement Sanitaire International, 2005 - 3ème édition (https://www.who.int/fr/publications-detail/9789241580496)
[3] Article 3 de la constitution de 1958 : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000019240995
[4] Résolution pour la révision des traités : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/PV-9-2023-11-22-ITM-008-16_FR.html
[5] Proposition de résolution européenne relative aux suites de la conférence sur l'avenir de l'Europe : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/textes/l16b1357_proposition-resolution-europeenne
[6] Fondation Melinda et Bill Gates, Alliance GAVI, Banque Mondiale …
[7] Amendements censés être communiqués *« par le Secrétariat aux Parties six mois au moins avant la session à laquelle son adoption est proposée »* (art. 27 de l'accord).